

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-10-021
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P	Arrivée à 20h40	Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Laurence RAVEROT	Anne PIRAT	A	Christian GUILLEMOT
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	P	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	P	
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PRADIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : AMENAGEMENT D'UN MODE DOUX AUX ABORDS DE LA GARE DE MONTLUEL – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Philippe BELAIR

Philippe BELAIR, quatrième adjoint, rappelle que la communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de mobilités. Il explique que la commune de Dagneux, la commune de Montluel et la communauté de communes de la Côtière à Montluel souhaitent aménager un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel sur la rue des Chartinières-RD61, le boulevard Schuman-RD61 et l'avenue des platanes-RD1084.

Il informe que le projet décrit ci-après, objet de la présente délibération, a été voté en Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Ainsi, les travaux d'aménagement urbains, projetés pour l'aménagement d'un mode doux intercommunal par création d'un voie verte partagée, sont les suivants :

- o Le chemin Gillard (liaison 2), voirie d'intérêt communautaire, sera aménagé en continuité des aménagements existants sur la rue des Chartinières (liaison 3) et le chemin des prés seigneurs. Il convient aussi de noter que les continuités pour les modes actifs seront assurées par reprise des murets et création d'une rampe en béton en pleine largeur du passage inférieur SNCF (liaison 7).
- o Le boulevard Schuman (liaison 4), fondé par épaulement sur l'accotement sud en grave semi-accotement, sera aménagé en mode doux par un décalage de l'axe de chaussée pour permettre la création d'une voie verte, connectée avec le mode doux existant sur la rue des Chartinières (liaison 3).

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-2024-04-10-021-DE
Date de dépôt en préfecture : 26/04/2024

espaces de circulation et de cheminement par séparateurs modulaires en résine collés. La couche superficielle de roulement sera reprise en pleine largeur sur 6cm.

- Le traitement du carrefour entre la route de Jons (liaison 5) et l'avenue des platanes (liaison 6), objet de tranches optionnelles, sera réalisé par création d'un giratoire à niveau après fondation des trottoirs au nord et suppression du stationnement, et réalisation d'un plateau surélevé, avec des pictogrammes vélo sur chaussée.
- L'ensemble des aménagements bénéficie de traitement qualitatif visuel en résine grenue.

La présente délibération est illustrée par les plans du projet de l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel et s'inscrit dans une démarche partenariale avec la commune de Dagneux et la communauté de communes de la Côtière à Montluel, en cohérence avec la politique routière du Département de l'AIN.

Les trois entités interviennent en tant que cofinanceurs et gestionnaires de l'aménagement. Le Département de l'Ain intervient en tant qu'exploitant de la RD61 et de la RD1084.

Une convention quadripartite est nécessaire pour définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux d'aménagement. Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser l'aménagement du mode doux intercommunal. Cette occupation, précaire et révoicable, est attribuée à titre gratuit.

Les aménagements feront l'objet d'une demande d'autorisation de voirie auprès des services du Conseil Départemental (rsdp-ouest@ain.fr) deux mois avant le début des travaux par la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

La RD N°1084 étant une route à grande circulation, le projet devra être communiqué au préfet (ddt-direction-gct-circulation@ain.gouv.fr) préalablement à sa réalisation (article R.411-8-1 du code de la route).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la communauté de communes de la Côtière à Montluel, par délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Dagneux et de la Commune de Montluel, cofinanceurs de l'opération d'aménagement. Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage seront signées à cet effet.

La dépense prévisionnelle totale de l'opération d'aménagement est estimée à 647 920.61 € TTC.

Cette dépense prévisionnelle bénéficie d'un montant de participation financière partenariale (Département Ain, DETR, DREAL, Région Auvergne Rhône-Alpes) à hauteur de 75 %, soit un reste à charge de 161 980.15 €TTC, réparti en trois parts égales entre la commune de Dagneux, la commune de Montluel et la 3CM, soit 53 993.38 € TTC.

Cette participation sera calculée en fin d'opération financière, en tenant compte des travaux réellement réalisés, des coûts associés et des possibles avenants survenus à la suite d'aléas de chantier.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la création d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel sur les communes de Dagneux et de Montluel,**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention quadripartite (CD01, commune de Dagneux, commune de Montluel, 3CM) s'y rapportant,**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montluel et la communauté de communes de la Côtière à Montluel**
- **DE DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-021-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024